

**Séminaire  
Ressources Technologiques  
et Innovation**

*organisé grâce aux parrains  
de l'École de Paris :*

Algoé<sup>2</sup>  
Alstom  
ANRT  
AREVA<sup>2</sup>  
Cabinet Regimbeau<sup>1</sup>  
CEA  
Chaire "management de l'innovation"  
de l'École polytechnique  
Chaire "management multiculturel  
et performances de l'entreprise"  
(Renault-X-HEC)  
Chambre de Commerce  
et d'Industrie de Paris  
CNES  
Conseil Supérieur de l'Ordre  
des Experts Comptables  
Crédit Agricole SA  
Danone  
Deloitte  
École des mines de Paris  
EDF  
ESCP Europe  
Fondation Charles Léopold Mayer  
pour le Progrès de l'Homme  
Fondation Crédit Coopératif  
France Télécom  
FVA Management  
Roger Godino  
Groupe ESSEC  
HRA Pharma  
IDRH  
IdVectoR<sup>1</sup>  
La Poste  
Lafarge  
Ministère de l'Industrie,  
direction générale de la compétitivité,  
de l'industrie et des services  
OCP SA  
Paris-Ile de France Capitale Economique  
PSA Peugeot Citroën  
Reims Management School  
Renault  
Saint-Gobain  
Schneider Electric Industries  
SNCF<sup>1</sup>  
Thales  
Total  
Ylios

<sup>1</sup> pour le séminaire  
Ressources Technologiques et Innovation  
<sup>2</sup> pour le séminaire Vie des Affaires

(liste au 1<sup>er</sup> mars 2010)

**GÉRER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
EN CHINE**

par

**Françoise MOISAND**

Chargée de mission auprès de la présidence de l'Inserm

**Franck TETAZ**

Associé du cabinet Regimbeau de conseil en propriété intellectuelle

Séance du 9 décembre 2009

Compte rendu rédigé par Élisabeth Bourguinat

**En bref**

Même si le contexte législatif chinois a beaucoup évolué et garantit théoriquement le respect de la propriété intellectuelle, beaucoup d'entreprises doutent de la possibilité de défendre leurs droits dans un pays de culture et de traditions très différentes. Les mésaventures médiatisées de diverses entreprises les incitent à la prudence. Spécialistes du transfert de technologies et de la gestion de la propriété intellectuelle, Françoise Moisand et Franck Tetaz, qui ont organisé en novembre 2009 un colloque à Shanghai avec les principaux spécialistes français du sujet, nous présentent un point de vue à jour et informé sur les opportunités et les difficultés des transferts de technologie avec la Chine.

*L'Association des Amis de l'École de Paris du management organise des débats et en diffuse  
des comptes rendus ; les idées restant de la seule responsabilité de leurs auteurs.  
Elle peut également diffuser les commentaires que suscitent ces documents.*

## EXPOSÉ de Françoise MOISAND

La Chine compte 1,34 milliard d'habitants, soit 22 % de la population mondiale. C'est la troisième économie mondiale et peut-être bientôt la seconde, Elle connaît une croissance exceptionnelle depuis plus de dix ans, avec une progression de son produit intérieur brut (PIB) de 9,6 % en 2008, et de 8 à 9 % en 2009. En revanche, en termes de PIB par habitant, la Chine ne serait qu'au centième rang mondial.

Selon le onzième plan quinquennal, qui court de 2006 à 2010, la Chine doit trouver un nouveau modèle de croissance pour aller "*vers une société harmonieuse*". Elle est en effet confrontée à d'énormes défis énergétiques et environnementaux : 45 % de la population vit dans les villes et l'on estime qu'environ 400 millions de ruraux rejoindront des mégapoles d'ici 2030. La Chine doit également faire face à des déséquilibres sociaux et géographiques : 45 % du PIB sont produits par 16 % de la population sur 5 % du territoire. Pour relever ces défis, la stratégie de la Chine consiste à développer une économie basée sur la science, la technologie et l'innovation, avec pour ambition de réduire de 20 % sa dépendance technologique vis-à-vis de l'étranger d'ici 2020.

Cette volonté du gouvernement central de maîtriser et d'harmoniser la croissance se heurte parfois aux politiques locales menées par les 27 provinces et régions autonomes et les 4 villes-régions (Beijing, Chongqing, Shanghai, Tianjin). La Chine est un pays très décentralisé et certaines des autorités locales, en forte compétition entre elles, ne voient pas d'un très bon œil la volonté gouvernementale de "brider" la croissance.

### Le tournant historique

Après un siècle et demi marqué par la guerre de l'opium, la guerre sino-japonaise, la révolution culturelle, la Chine a commencé, dans les années 1980, à s'ouvrir aux investissements étrangers. Cette ouverture s'est faite de façon expérimentale dans la région de Canton, avant de s'étendre vers le Nord, puis à partir de 1990 vers l'intérieur du pays. Elle a permis à la Chine de se doter d'une industrie manufacturière exportatrice qui lui a valu le nom d'"atelier du monde".

En 2007, elle est devenue le premier exportateur mondial de produits de haute technologie dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, mais il ne s'agissait encore que d'une industrie d'assemblage de composants importés par des filiales étrangères, sans réelle valeur ajoutée.

Aujourd'hui, la Chine investit elle-même massivement dans les infrastructures de R&D afin de renforcer des secteurs industriels stratégiques pour ses besoins domestiques, comme l'automobile ou la pharmacie. Les 56 zones industrielles nationales de technologies de pointe reconnues au niveau national sont devenues des instruments de développement régional, dans un contexte de forte compétition orchestrée par le gouvernement central : pour lui, peu importent les moyens mis en œuvre et les doublons, du moment que les résultats sont là. Ces zones industrielles ont également pour vocation de créer une dynamique dans les hautes technologies, avec 50 clusters nationaux articulés autour des universités, 670 incubateurs accueillant environ 6 000 start-ups, et de très nombreux centres techniques et centres intermédiaires de transfert et d'innovation venant en appui aux entreprises de haute technologie.

La dynamique et la stratégie des zones industrielles nationales ont beaucoup évolué depuis une dizaine d'années. Ainsi, la province de Guangdong, premier modèle d'"atelier du monde" en Chine, investit aujourd'hui massivement dans la R&D, avec un budget supérieur à celui de Shanghai ; elle n'a pas hésité à relever le coût de la main-d'œuvre pour "chasser" de son territoire les industries à faible valeur ajoutée.

Ces 30 ans de réformes et d'apprentissage technologique ont aussi fait émerger des champions industriels comme Huawei, entreprise de télécoms qui, en 2007, a atteint le quatrième rang mondial pour le nombre de dépôts de brevets et dont la technologie est valorisée en Occident, ou encore BYD, leader dans les batteries rechargeables, qui s'est diversifié dans l'automobile. À noter également 11 entreprises biopharmaceutiques qui ont été homologuées par l'Organisation mondiale de la santé pour la production des vaccins contre la grippe saisonnière, et parmi elles Sinovac, qui a été homologuée pour la production du vaccin contre la grippe H1N1. On n'est plus à l'époque des agréments délivrés par des experts chinois pour des entreprises chinoises.

### **La réforme du système de recherche et d'enseignement supérieur**

Malgré les vicissitudes de l'histoire, la Chine a toujours accordé une grande place à la science et à la technologie. Elle est devenue aujourd'hui une véritable puissance scientifique et en 2008, ses investissements de R&D représentaient environ 1,5 % de son PIB, avec une croissance de 15 à 20 % par an. Environ 1,7 million de chercheurs travaillent en Chine avec une progression de 60 % en cinq ans. Dans peu de temps, elle comptera plus de chercheurs que l'Europe et les États-Unis réunis. En ce qui concerne les publications scientifiques, elle est passée du sixième rang mondial en 2001 au deuxième rang en 2008 ; elle n'atteint toutefois que le dixième rang en termes d'impact, c'est-à-dire de qualité des publications.

Le système de recherche et d'enseignement supérieur a été profondément réorganisé pour accueillir un nombre croissant d'étudiants (26 millions en 2007), mais également pour faire émerger des centres d'excellence en formation et en recherche. Des universités et des instituts ont été fermés ou regroupés, d'autres ont été créés. Certains ont été transformés en centres de ressources techniques, d'autres en entreprises de hautes technologies, comme Levono, *spin off* de l'Académie des sciences. L'État a labellisé et soutient 220 laboratoires académiques de très haut niveau, les *key national laboratories*. Pour intégrer les universités d'excellence, la sélection est plus sévère que pour entrer dans une grande université américaine.

Les universités sont présentes dans toute la chaîne d'innovation : elles détiennent des participations dans des parcs technologiques, des incubateurs, des entreprises, et peuvent constituer de véritables groupes industriels comme le Tsinghua Holding, qui est même actionnaire d'hôtels de luxe. Les relations entre entreprises domestiques et laboratoire sont fluides : il ne semble pas qu'elles soient, comme en France, formalisées par des contrats ; cela peut, en revanche, entraîner quelques effets pervers. Les réseaux réunissant professeurs, étudiants et entreprises sont solides. Ils facilitent la mobilité et l'emploi. La coopération avec l'industrie domestique reste cependant encore ciblée sur le développement industriel.

### **Un système d'innovation en ajustement permanent**

La Chine a construit son système d'innovation par étapes. Elle a commencé par développer les secteurs industriels déjà matures, comme l'électronique, l'informatique ou l'automobile, en s'appuyant sur des entreprises étrangères et des technologies importées, suivant ainsi le modèle japonais. Elle s'est ensuite intéressée aux secteurs des nouvelles technologies : biotechnologies, nanotechnologies, nouveaux matériaux ou encore énergies renouvelables, en mobilisant ses propres capacités d'innovation.

La politique de recherche et d'innovation est pilotée par le tout-puissant MOST (ministère de la Science et de la Technologie) qui accorde des financements sur projets dans le cadre de grands programmes pour la recherche fondamentale et pour la recherche appliquée, labellise les *key laboratories*, parcs technologiques et incubateurs nationaux, et a également compétence dans le domaine réglementaire pour les nouvelles technologies. La stratégie de recherche et d'innovation s'est traduite dans le plan quinquennal par la définition de 11 domaines prioritaires pour le développement du pays : énergie, environnement santé, etc.

L'accent a été mis sur 16 grands projets et sur 24 "technologies clefs". Cette stratégie est périodiquement révisée. Ainsi, en 2009, 6,5 milliards d'euros ont été mobilisés sur 18 mois pour accélérer la réalisation de 11 grands projets, portant entre autres sur de nouveaux médicaments et vaccins.

Les budgets de ces projets seront doublés grâce aux financements accordés par les autorités locales. La politique du MOST est en effet relayée, au niveau régional, par des commissions pour la science et la technologie qui bénéficient de moyens très importants. Elles peuvent notamment accorder un soutien de long terme aux entreprises de hautes technologies ou conclure des partenariats stratégiques avec des entreprises étrangères.

La ville de Shanghai, par exemple, a décidé de devenir le leader des services, qu'il s'agisse de services financiers ou de services dans le biomédical. Elle a réussi à attirer tous les grands groupes pharmaceutiques et à les utiliser pour mettre à niveau les laboratoires domestiques, labelliser des services hospitaliers et former les investigateurs afin qu'ils travaillent selon les standards internationaux des agences réglementaires des produits de santé. Ces groupes ont également été incités, dans une stratégie "gagnant-gagnant", à créer ou à financer des centres et laboratoires de recherche qui leur permettent, en contrepartie, de développer leur R&D à moindre coût ainsi que d'accéder à un réservoir d'innovation et à un marché en forte croissance.

### **Une autoroute entre la Chine et les États-Unis**

La mobilité des scientifiques chinois vers l'étranger est organisée depuis la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, 70 universités de haut niveau ont été créées en Chine sur le modèle anglo-saxon. Après la révolution culturelle, de nombreux intellectuels se sont expatriés aux États-Unis. Aujourd'hui, cette diaspora chinoise est sollicitée dans différentes structures de réflexion comme celles de l'Académie des sciences ou du ministère du Commerce, véritables réseaux d'intelligence économique et de veille technologique disposant de plusieurs centaines d'experts.

Une politique d'incitation au retour menée à tous les échelons de l'État vise à attirer les meilleurs scientifiques, entrepreneurs ou professionnels chinois vivant à l'étranger. On les appelle les *returnees*. Les scientifiques se voient confier la direction de laboratoires ou de plateformes technologiques. D'autres créent des start-ups qui, souvent, valorisent des technologies brevetées par leurs universités d'origine, et continuent à enseigner dans ces universités.

Compte tenu de la puissance de la diaspora chinoise aux États-Unis, il existe désormais un pont et même une autoroute entre les deux pays dans le secteur des hautes technologies, comme le biomédical et les biotechnologies. Cette articulation entre les deux pays devrait permettre aux États-Unis de conserver une position dominante dans le secteur biopharmaceutique.

### **La protection industrielle dans la pratique**

À partir de 2006, les chercheurs ont été incités à protéger les résultats des projets relevant des nouvelles technologies, mais ils n'ont pas encore véritablement la culture de la protection industrielle et du transfert de technologie. Contrairement à ce que l'on croit, la Chine se fait "piller" en matière de hautes technologies, en tout cas dans le secteur biomédical : les laboratoires d'excellence reçoivent la visite de grandes firmes pharmaceutiques et les chercheurs chinois dévoilent leurs découvertes dans l'espoir d'un contrat de consultance ou d'une collaboration de recherche.

La Chine occupait en 2007 le septième rang mondial pour le dépôt de brevets PCT (*Patent cooperation treaty*) : elle est en train de construire une "muraille de Chine" de brevets, qui pourrait devenir aussi redoutable que le maquis des brevets japonais. En revanche, les Chinois

préfèrent généralement renoncer à déposer des brevets à l'étranger, et il y aurait beaucoup d'inventions à reprendre et à développer dans ces brevets non utilisés. Malheureusement, la veille technologique et stratégique ne fait pas vraiment partie de notre culture alors que le système de pensée chinois admet parfaitement la démarche de créativité consistant à utiliser de façon pragmatique l'existant afin de chercher à le dépasser.

### **Les transferts de technologies**

Au cours de mes missions pour l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale), soutenues par le service de la science et de la technologie de l'ambassade de France en Chine, j'ai essentiellement abordé le transfert de technologie dans le secteur académique ou avec des PME, et je n'évoquerai donc pas les transferts réalisés par les grands groupes.

#### *Savoir se servir de l'administration*

Pour réaliser un transfert, il faut d'abord s'efforcer de bien comprendre l'environnement et identifier les bons interlocuteurs. Au-delà de l'aide apportée par les conseillers de l'ambassade de France en Chine, il faut apprendre à se servir de l'administration chinoise : les fonctionnaires des commissions scientifiques et techniques des provinces et municipalités font preuve d'une grande disponibilité et réactivité ; ils ont une vision globale des politiques sectorielles et doivent être considérés comme de véritables partenaires. Il est également recommandé de participer à des forums professionnels de façon à être connu et reconnu. Je dois dire que, malheureusement, je ne vois généralement aucune PME française dans les bioforums organisés à Shanghai ou ailleurs.

#### *Gagner la confiance*

La confiance est une valeur fondamentale en Chine, et elle se gagne sur la durée. Il faut développer des relations personnelles avec les *returnees*, être conscient de leurs conditions de travail, ne pas leur faire perdre la face lorsque des difficultés apparaissent. C'est en développant un réseau de relations, le fameux *guanxi*, que l'on devient capable d'identifier le bon interlocuteur.

#### *Travailler en biculturel*

Nous formons, en France, des chercheurs, des médecins, des ingénieurs chinois qui, après leur retour en Chine, pourraient dynamiser et faciliter les coopérations de recherche et les transferts avec des entreprises chinoises. Il y a là un vivier à exploiter, comme le font d'autres pays de l'Occident, qui établissent des relations fortes avec leurs anciens étudiants.

#### *L'analyse stratégique*

Avant tout transfert, il faut procéder à une analyse stratégique, comme dans n'importe quel pays : définir ses objectifs, son marché, analyser l'état de la technologie et de la propriété industrielle, imaginer des scénarios de transfert. Il est impératif de tenir compte des besoins et des priorités du marché chinois, et il faut aussi que la technologie soit validée pour envisager de la transférer. D'autres critères sont à prendre en compte, comme l'environnement politique et réglementaire, la stratégie et la dynamique de développement sectoriel mises en place par le gouvernement local, les infrastructures et les personnels qualifiés disponibles, en sachant par exemple que la Chine manque de cadres intermédiaires.

#### *Les partenaires*

Choisir un partenaire peut s'avérer délicat, car la qualité des entreprises est très inégale. À Shanghai, par exemple, environ 500 entreprises affichent des activités dans les biotechnologies, mais 90 % ne proposent que des services pour la recherche et l'industrie. On

peut estimer que moins de 50 d'entre elles peuvent offrir des services de qualité, conformes aux bonnes pratiques du secteur. Au-delà de ce qu'elles présentent sur leur site Internet, il est indispensable d'aller vérifier sur le terrain quelles sont leurs capacités réelles de R&D.

Il faut privilégier des partenaires reconnus par les autorités locales, disposant d'une structure juridique et managériale adaptée, et se méfier des intermédiaires. La labellisation d'une entreprise à travers le programme 863 sur les hautes technologies ou le programme Torch est un gage de sa réelle capacité de R&D.

### *La négociation*

Pour mener une négociation en Chine, il faut abandonner tous ses repères cartésiens et considérer chaque cas comme une expérience singulière. Les échanges se déroulent dans une zone à mi-chemin entre relation professionnelle et relation personnelle. Il est très important de comprendre les nuances des positions et des motivations de ses interlocuteurs. Ceux-ci peuvent changer en cours de négociation, à l'exception d'un personnage "muet", souvent présent (en général, c'est lui qui détient l'argent), et d'un scientifique *returnee*, toujours très compétent, qui vous assaille de questions.

Dans ces négociations, la dimension temps n'est pas maîtrisable : une accélération subite va être suivie d'une longue période de calme plat. Ces ruptures de rythme ne relèvent pas forcément d'une tactique particulière, même si elles servent à mesurer la confiance et la motivation, mais la plupart des décisions se prennent de façon collective et cela demande du temps. D'une façon générale, les négociations se déroulent dans un grand désordre. Aux États-Unis, l'ordre du jour est respecté, et à la fin de la réunion on connaît les réponses aux questions qui étaient posées. Avec des Latins, c'est déjà plus compliqué. Mais en Chine, c'est vraiment difficile de comprendre ce qui se passe.

Un principe à ne pas oublier : un "oui" n'est pas forcément synonyme d'accord. Il signifie simplement que l'on ne dit pas non. Il est indispensable de prévoir plusieurs scénarios, de façon à ne pas faire perdre la face à son interlocuteur et à toujours proposer une solution. Une attitude trop joviale de sa part est souvent le signe d'une incompréhension. Elle traduit un sentiment de gêne qui risque de mettre fin aux négociations.

### *Après la transaction*

Une fois la transaction conclue, il faut trouver un relais pour assurer le suivi. Établir un programme de R&D avec une entreprise, rechercher des subventions ou se mettre au fait de la réglementation est impossible sans disposer d'un homme de confiance sur place. Il s'agira généralement d'un *returnee*, à qui il sera indispensable d'offrir une rémunération conséquente ou un intéressement au projet. Mais il est difficile de fidéliser un chef de projet sans créer une structure juridique sur place, et c'est sans doute un facteur limitant pour réussir un transfert en Chine.

## EXPOSÉ de Franck TETAZ

Vu d'Europe, le fonctionnement de la propriété intellectuelle en Chine paraît complexe. Mais l'inverse est tout aussi vrai pour l'Europe vue de la Chine. Pour agir en contrefaçon avec un brevet en Europe, il faut s'adresser à 27 tribunaux, avec 27 procédures et 18 langues différentes ; avec ces 27 brevets, on couvre 4,4 millions de km<sup>2</sup> et 500 millions d'habitants. En Chine, avec un seul brevet, on couvre 9 millions de km<sup>2</sup> et 1,4 milliard d'habitants.

### Quelques chiffres

Selon l'Office chinois des brevets (SIPO), l'augmentation du nombre total de brevets déposés en Chine entre 2007 (700 000) et 2008 (800 000) est le fait des Chinois eux-mêmes : le nombre de brevets déposés par des étrangers est resté stable (100 000). Ce sont les pays de la zone pacifique (dont les États-Unis) qui sont les plus actifs sur le marché chinois : en 2006, les Japonais ont déposé 37 900 demandes, les États-Unis 23 500, la Corée 10 600, l'Allemagne 8 700, les Pays-Bas 3 700, la France 3 600. Mes confrères californiens sont tournés vers le marché asiatique bien plus que vers le marché européen. Non seulement ce dernier est considéré comme complexe et difficile à pénétrer pour des sociétés étrangères, mais compte tenu de l'énergie déployée en faveur de l'innovation par les pays asiatiques, leur potentiel d'innovation est jugé bien supérieur au nôtre.

Il faut cependant relativiser ces chiffres. Alors que les Occidentaux cherchent à protéger des ensembles cohérents d'inventions, les pays asiatiques ont une pratique très restrictive de la propriété intellectuelle et préfèrent accorder des brevets sur des inventions très précises. Par ailleurs, toutes les disciplines ne sont pas également représentées. Une entreprise de biopharma déposera toujours moins de brevets qu'une entreprise de l'électronique, où le cycle de l'innovation est beaucoup plus rapide. Ceci explique que l'Allemagne soit relativement bien représentée, grâce à Siemens, ainsi que les Pays-Bas, grâce à Philips. On assiste cependant à une progression des investissements européens dans le domaine de la biopharma, car la Chine s'intéresse de plus en plus à ce secteur et cherche à attirer des entreprises occidentales pour le développer.

### Les demandes PCT en Chine

Pour déposer des brevets à l'international, la plupart des sociétés passent aujourd'hui par les demandes PCT (*Patent Cooperation Treaty*), qui s'appliquent dans environ 180 pays. Ce dispositif permet de préserver un potentiel de protection à l'étranger sans dépenser immédiatement les budgets importants que suppose le dépôt d'un brevet (notamment pour la traduction) : l'entreprise se réserve de vérifier d'abord l'intérêt de l'invention. Au bout d'une durée définie par le traité (environ deux ans et demi), l'entreprise doit déposer un brevet dans chaque pays où elle souhaite protéger son invention.

Actuellement, le dépôt de demandes PCT augmente énormément en Chine, pour une raison simple : dans le cadre du Plan, la Chine s'est fixé l'objectif de déposer 15 000 demandes PCT d'ici 2015, alors qu'elle n'en est qu'à 6 000 actuellement. L'Administration accorde des aides d'environ 1 000 euros par dépôt, et les entreprises déposent à tour de bras pour montrer qu'elles cherchent à atteindre l'objectif. Mais quand arrive le moment d'effectuer le dépôt à l'étranger, la plupart abandonnent car elles n'y ont aucun intérêt : à part quelques grandes sociétés implantées en Europe, ou des filiales d'entreprises européennes implantées en Chine et profitant de la manne gouvernementale pour déposer des PCT à partir de la Chine, leur marché est essentiellement chinois. D'après une étude du magazine *Managing IP*, seulement 30 % des demandes PCT déposées par les Chinois donnent lieu à des brevets en Europe.

## Organisation de la propriété intellectuelle en Chine

La Chine a signé tous les traités internationaux concernant la propriété intellectuelle. Elle s'est alignée à cet égard sur les dispositifs des pays modernes.

### *Les lois*

En matière de propriété intellectuelle, la Chine dispose désormais de lois sophistiquées, tout à fait comparables aux nôtres. Une évolution récente concerne le critère de la nouveauté absolue. Il s'agit de l'un des principes fondamentaux du droit au brevet : si un inventeur communique sur son invention avant de l'avoir protégée, il ne peut plus obtenir de brevet. L'information peut également se diffuser par l'usage : si vous commencez à vendre votre produit, vous ne pouvez plus breveter l'invention. Il y a encore peu de temps, prévalait en Chine la notion de "nouveauté relative" : le fait qu'un produit soit vendu dans un autre pays n'était pas opposable pour l'obtention du brevet en Chine. C'est ainsi que Schneider a été attaqué pour contrefaçon sur un produit qu'il avait déjà vendu en France mais pas encore en Chine, et qu'il n'avait pas protégé là-bas. C'est désormais le principe de la nouveauté absolue qui s'applique en Chine, ce qui rendra le jeu plus équitable.

### *Administrations et juridictions*

Les examinateurs chinois sont formés et compétents. Certains ont fait leurs études dans des universités étrangères, par exemple au CEIPI (Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle) de l'université de Strasbourg. Les procédures d'examen chinoises sont plus complètes que celles que pratique l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) : elles portent sur la nouveauté, mais aussi sur l'activité inventive et sur la description suffisante. Un brevet délivré en Chine aura par conséquent plus de poids qu'un brevet français, dont on sait qu'il n'est fondé que sur l'examen de la nouveauté.

Les actions en contrefaçon peuvent être menées au niveau administratif ou judiciaire. Une approche administrative peut conduire à demander un contrôle de police dans un atelier afin de récupérer des produits pour les détruire. Une société confrontée à un problème de contrefaçon susceptible d'engager sa responsabilité dans d'autres pays peut utiliser ce moyen pour démontrer sa bonne foi et se mettre à l'abri des reproches en cas de réexportation de produits contrefaits, même si l'atelier démantelé au moment de cette action sera probablement reconstitué dès le lendemain quelques kilomètres plus loin.

Sur le plan judiciaire, l'efficacité des actions dépend des provinces. Certaines ont des tribunaux extrêmement compétents, qui rendent des décisions sophistiquées. Nous recevons régulièrement des bulletins d'information de nos confrères chinois qui recensent les décisions de propriété intellectuelle favorables à des sociétés étrangères. Par exemple, une société chinoise invoquait une expertise réalisée par un expert chinois mais refusait l'accès aux données d'expertise, au prétexte qu'il s'agissait d'un *trade secret* ; la cour a jugé que pour se prévaloir d'une expertise, l'entreprise devait donner accès à ces données.

Au total, on peut désormais considérer qu'il existe un système de protection intellectuelle en Chine et qu'il est opérationnel. Voyons maintenant ce qui se passe sur le terrain.

### **L'obtention des titres**

En matière d'obtention des titres, l'approche chinoise est très restrictive : elle donne la priorité à la liberté d'entreprendre plutôt qu'à la reconnaissance du droit exclusif d'exploitation pour celui qui apporte l'innovation. En matière de description, les examinateurs ont tendance à n'accepter de protéger que des exemples déjà réalisés. On peut essayer d'argumenter en fournissant de la littérature qui montre que l'invention pourrait fonctionner également dans d'autres domaines, mais ces preuves ne sont acceptées que si la littérature en question est antérieure au dépôt de la demande de brevet. Aux États-Unis, une société peut faire témoigner



un expert, tout en prenant le risque, si la déclaration de l'expert s'avère erronée, de voir annuler le brevet. En Chine, c'est impossible.

Devant ce genre de difficulté, il est possible de faire appel et, le cas échéant, d'obtenir gain de cause. Toutefois, la tâche est ardue. Pour les PME, qui ont généralement un budget de propriété intellectuelle limité, il vaut mieux attendre que des multinationales ayant des intérêts importants agissent et multiplient les procédures en appel jusqu'à ce que la jurisprudence évolue.

La même approche restrictive s'applique en matière de marques. Une société française a protégé ses droits dans le domaine des spiritueux mais n'a pas jugé utile, à l'époque, de se protéger dans des domaines connexes. Une société chinoise a déposé le même nom sur une bière et la société française a été priée de démontrer sa notoriété sur le territoire chinois afin d'établir le risque de confusion. Or, démontrer sa notoriété en Chine n'a rien d'évident pour une PME française sur un marché aussi vaste que la Chine.

### **Quelques questions**

Une question fréquente porte sur la possibilité de contrôler l'ensemble du territoire chinois avec un seul brevet. En théorie, c'est possible. En pratique, c'est très difficile, en particulier pour des produits de commodités, faciles à fabriquer et à exporter. On peut cependant minimiser l'impact de la contrefaçon en étant présent sur place et en agissant régulièrement. Il faut aussi se rappeler qu'en contrôlant les régions de Shanghai et de Pékin, on contrôle l'équivalent du marché européen. Il n'est pas absolument indispensable de se préoccuper des confins du pays.

Une autre question concerne la pérennité des relations avec les partenaires chinois. Un particulier avait mis au point un nouveau modèle de bouchon pour la pêche à la ligne et avait signé des contrats de licence avec des entreprises chinoises. Celles-ci lui ont versé ce qu'elles lui devaient pendant les deux ou trois premières années, puis ont arrêté d'un seul coup. Aujourd'hui, il doit payer ses brevets et n'a plus de rentrées d'argent. Pour éviter ces déconvenues, il peut être prudent de ne pas s'engager seul sur ce type de partenariat.

Une fois ces constats établis, peut-on considérer qu'il y a un intérêt à déposer des brevets en Chine ? Je le crois, car le brevet a plusieurs usages. Le premier consiste à mettre une barrière à l'entrée sur un marché, et ainsi à valoriser l'invention à travers les licences et à se donner la capacité d'agir devant un tribunal pour sanctionner les contrefaçons. Mais un usage très important du brevet en Chine consiste à empêcher vos concurrents de protéger l'invention à votre place et à leur profit, ce qui relève de la gestion des risques. Souvent, les entreprises sont victimes du premier distributeur auquel elles s'adressent : le distributeur dépose la marque à leur place, puis leur demande de la lui racheter. Si l'entreprise accuse le distributeur de lui avoir volé cette marque, c'est à elle de prouver l'existence d'une notoriété sur le marché. Il faut donc protéger sa marque sur le territoire chinois avant même d'établir la première relation commerciale. Cette démarche a évidemment un coût, mais le coût de l'assurance est toujours moins élevé que le coût de la réparation du sinistre. Le fait de disposer d'un titre, malgré tous ses défauts, contribue à permettre de réaliser des transactions en Chine dans de bonnes conditions.

# DÉBAT

## Le séminaire de Shanghai

**Vincent Lamande** (Réseau CURIE) : *Les 17 et 18 novembre derniers s'est tenu à Shanghai un séminaire sino-français sur les transferts de technologie et la propriété intellectuelle, coorganisée par le Réseau CURIE et le Shanghai International Technology Transfer Network (SITT). Je tiens à remercier vivement Françoise Moisand pour la part très active qu'elle a prise dans l'organisation de ce séminaire. Un des enseignements que j'en ai tirés est qu'en Chine, les transferts technologiques issus de la recherche publique passent essentiellement par la création de start-ups et reposent sur les incubateurs.*

*Nous avons signé un accord avec le SITT, qui est l'équivalent du réseau CURIE en Chine, pour poursuivre nos échanges, et nous avons d'ores et déjà fixé plusieurs rendez-vous pour 2010 : nos collègues chinois viendront visiter les centres de transfert technologique de nos pôles de compétitivité et participer au congrès CURIE qui se tiendra en juin à Grenoble, et nous participerons à l'Exposition universelle de Shanghai.*

### Empêcher un concurrent de protéger l'invention

**Int. :** *Je croyais qu'un brevet français suffisait à empêcher une autre société de protéger la même chose en Chine et pour avoir le droit d'utiliser sa propre invention sans licence. Qu'en est-il ?*

**Franck Tetaz :** Le fait de déposer un brevet ne vous autorise pas à exploiter l'invention, car il peut exister des tiers qui ont également des droits et il faut étudier de près ces droits avant de pouvoir exploiter. En revanche, le fait de se protéger contribue à l'établissement d'une antériorité qui sera opposable à ceux qui viendront après vous.

Lorsqu'une entreprise dépose une demande PCT, elle dispose d'un délai de 18 mois de "secret" en attendant la publication du brevet. Si une autre société dépose une demande juste après elle, la première demande ne lui sera opposée que dans les pays communs puisque, dans l'attente d'une publication, la demande n'est pas opposable de façon absolue. La publication établit une opposabilité absolue dans le monde entier, mais seulement 18 mois après le dépôt. Si une société chinoise dépose en Chine après la société française et que la société française ne confirme pas sa demande en Chine, c'est la société chinoise qui obtiendra le brevet et non la société française. Une demande PCT n'est considérée comme une demande dans le pays, la Chine par exemple, que si elle est effectivement déposée par la suite en Chine. Si la société française n'effectue pas cette opération de dépôt en Chine suite au PCT, c'est comme si elle n'avait jamais déposé de demande de brevet. De ce fait, la demande de brevet en Chine de la société chinoise, bien que postérieure à la demande PCT, devient la première demande de brevet sur cette invention en Chine. Le principe de nouveauté absolue est bien préservé.

**Int. :** *Une PME française disposant d'un petit budget a donc intérêt à faire une demande PCT puis à publier aussitôt une partie de son invention en France afin de pouvoir l'opposer à un concurrent chinois ?*

**F. T. :** Cela peut être une solution, mais tout dépend du domaine concerné. En mécanique ou en électronique, il n'y a pas beaucoup d'évolution entre l'invention initiale et le produit qui sera effectivement mis sur le marché. Dans la biopharma, le développement est tellement long que beaucoup d'incertitudes pèsent sur le produit final. Les entreprises prennent généralement des brevets très larges, capables d'accompagner le développement du projet dans la durée. Dans ce cas, si l'entreprise fait une publication dès le lendemain du dépôt de la demande PCT, elle risque de jouer contre elle-même. Beaucoup d'universités américaines ont découvert à leurs dépens le principe de la priorité. Aux États-Unis, elles disposent d'un délai de grâce d'un an après la publication : pendant un an, cette publication n'est pas opposable à leurs propres dépôts. En Europe, il en va tout autrement. On ne peut pas faire un dépôt incomplet, puis publier, puis compléter le dépôt et corriger les erreurs au fur et à mesure, sans quoi le nouveau dépôt ne bénéficie pas de la date de priorité initiale ; la publication devient obsolète

et le brevet ne peut plus être accordé. C'est un peu ce qui s'est passé dans l'affaire du brevet Myriad<sup>1</sup>.

### Le coût des brevets

**Int. :** *Si une PME dépose un brevet sans rien publier, puis ouvre une procédure PCT un an plus tard, quitte à l'abandonner ou à ne payer qu'une seule annuité si elle renonce à exploiter son invention à l'étranger, cela suffit-il à la protéger contre un brevet chinois qui serait déposé trois mois avant le sien ?*

**F. T. :** La demande PCT n'offre qu'un potentiel de protection. Si ce potentiel n'est pas validé dans le pays visé avant un délai de 18 mois, c'est comme s'il n'avait jamais existé. Pour une PME, toute la difficulté consiste à prendre la décision de déposer un brevet en Chine, avec tous les coûts associés, notamment de traduction, à un moment où elle n'est pas certaine de la viabilité de son projet. Il faut cependant souligner qu'une fois cette dépense effectuée, le budget nécessaire pour maintenir le brevet n'est pas excessif si on le compare au coût des annuités dans les pays européens. La dépense globale peut donc s'avérer relativement faible. Le problème est que l'essentiel de la dépense intervient à une phase amont du projet.

**Int. :** *En Europe, les accords de Londres ne permettent-ils pas de réduire le coût des brevets ?*

**F. T. :** Les accords de Londres ne réduisent qu'une partie des coûts, au détriment d'ailleurs de la France, puisque la plupart des déposants choisissent l'anglais comme langue des brevets plutôt que le français. Cet accord ne dispense pas les sociétés de s'acquitter de leurs annuités pays par pays. Pour une PME, le budget nécessaire pour maintenir le brevet dans les 27 pays est colossal. C'est une difficulté budgétaire pour nos clients PME, et un frein à la protection en Europe pour les sociétés américaines, qui se contentent généralement de valider leurs brevets en Allemagne, en Angleterre et en France.

### La langue des négociations

**Int. :** *Dans quelle langue se déroulent les négociations sur les transferts technologiques ?*

**Françoise Moisand :** Les *returnees* tiennent une place très importante dans les hautes technologies, et les discussions scientifiques se déroulent en anglais. Mais le manager "muet" dont je vous ai parlé ne comprend pas l'anglais, ou du moins fait semblant de ne pas le comprendre. C'est par exemple un industriel qui a fait fortune dans le textile et a investi dans les biotechnologies par intérêt personnel, mais sans vraiment connaître le secteur. Il est présent dans les négociations pour tester l'atmosphère et se faire une opinion.

Parler chinois peut certainement aider. Il est possible, lors de la première visite, de se faire accompagner par un employé biculturel de l'ambassade de France en Chine et le programme Coopool Innovation, piloté par le service de la science et de la technologie, facilite les premiers contacts.

Le fait que l'université soit pilotée par des *returnees* présente des avantages (il est facile de se comprendre) et des inconvénients : ces scientifiques entretiennent des liens très étroits avec leurs anciens collègues des États-Unis ou du Canada et favorisent naturellement les coopérations et les transferts avec eux. Il faut démontrer que votre technologie présente de réels avantages, car la compétition, en Chine, se joue avec les États-Unis...

---

<sup>1</sup> Voir Jacques Warcoï, "La bataille contre le brevetage d'un gène" *Les Annales de l'École de Paris*, Vol. XII.

## Quelles retombées ?

**Int. :** *On a le sentiment que les dépôts de brevets servent surtout à se protéger des concurrents chinois, et que les entreprises chinoises cherchent à acquérir des technologies mais surtout des compétences de façon à pouvoir devenir indépendantes pour leur R&D. Dans ces conditions, peut-on vraiment attendre un retour sur investissement des transferts de technologie ?*

**F. T. :** Les transferts de technologie sont le prix de l'accès au marché, même s'ils représentent naturellement une prise de risque.

**Int. :** *De grandes firmes qui ont investi dans les laboratoires de R&D chinois en espérant faire reconnaître leurs normes et pouvoir accéder au marché se rendent compte aujourd'hui qu'elles ont réalisé énormément de transferts et n'en ont rien retiré du tout.*

**F. M. :** On a encore peu de recul sur les retombées des transferts technologiques en Chine. Les grandes entreprises font état d'un certain nombre d'échecs, mais on ne peut pas se contenter de raisonner d'après le passé. La Chine est en mouvement ; il y a dix ans, elle ne disposait pas d'une culture de la propriété industrielle, ni de structures industrielles permettant d'accueillir la technologie dans de bonnes conditions.

Ce qui est certain, c'est que l'on ne peut pas laisser une PME se débrouiller toute seule en Chine : elle risque de sérieuses déconvenues. Le pôle System@tic a eu l'excellente idée de créer un bureau de représentation à Pékin pour aider les PME à coopérer avec des partenaires chinois et cette initiative pourrait être étendue à d'autres secteurs industriels. Nous pourrions aussi nous appuyer sur les réseaux des universités et institutions de recherche pour organiser des partenariats de développement technologiques et des transferts équilibrés et, comme je l'ai suggéré, utiliser les scientifiques chinois formés en France pour initier des projets innovants et créer des start-ups. Nous disposons de technologies compétitives, d'entreprises solides, d'ingénieurs talentueux, de chercheurs d'élite, mais nous manquons un peu trop de perspectives "business"...

Présentation des orateurs :

Françoise Moisand : après une formation de docteur en biologie et un master d'économie, a été responsable d'un des premiers systèmes de valorisation et de transfert de la recherche, celui de l'Inserm, qui lui a depuis confié une mission exploratoire pour comprendre l'environnement du transfert technologique et de l'innovation biomédicale en Chine.

Franck Tetaz : docteur en chimie (Université Joseph Fourier, Grenoble), conseil en propriété industrielle et mandataire agréé auprès de l'OEB (Office européen de brevets) ; associé au Cabinet Regimbeau ; il a été responsable de la propriété industrielle d'Aventis CropScience à Lyon, en particulier de ses activités génomique et biotechnologies.

Diffusion mars 2010